



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TARN-ET-GARONNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°82-2020-038

PUBLIÉ LE 17 JUILLET 2020

Sommaire

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2020-07-16-007 - AP délégation de signature - Cl AUTHIER (2 pages)

Page 3

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2020-07-16-007

AP délégation de signature - Cl AUTHIER



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DRPP/PAI
Pôle d'appui interministériel

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 82-2020-07- - du
portant DELEGATION DE SIGNATURE
au colonel Stéphane AUTHIER, commandant le groupement de gendarmerie départementale
de Tarn-et-Garonne

Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment l'article L211-11 ;

Vu le code de la route et notamment ses articles L325-1 et suivants ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale ;

Vu le décret n°1997-199 du 5 mars 1997 relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Pierre BESNARD, préfet de Tarn-et-Garonne ;

Vu le décret n°2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2010, modifié par l'arrêté du 24 décembre 2014, fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2010 portant application de l'article 2 du décret n°97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et de l'article 1er du décret n°2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'Intérieur ;

Vu l'ordre de mutation de la direction générale de la gendarmerie nationale n°006453 du 3 février 2020 nommant le colonel Stéphane AUTHIER en qualité de commandant du groupement de gendarmerie départementale de Tarn-et-Garonne à compter du 1er août 2020 ;

Préfecture de Tarn-et-Garonne - 2 Allée de l'Empereur - BP 10779 - MONTAUBAN
CEDEX
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles
sur le site : <http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr>

Tél. 05 63 22 82 00
Fax 05 63 93 33 79
Mél : prefecture@tarn-et-garonne.gouv.fr

Vu l'ordre de mutation de la direction générale de la gendarmerie nationale n° 19351 du 12 mars 2019 nommant le lieutenant-colonel Hervé JAILLOT en qualité de commandant adjoint du groupement de gendarmerie départementale de Tarn-et-Garonne à compter du 1^{er} août 2019 et de commandant en second du groupement au départ du titulaire du poste, soit à compter du 19 septembre 2019 ;

Vu la circulaire ministérielle du 1^{er} août 2011 portant mise en oeuvre du pouvoir d'immobilisation et de mise en fourrière des véhicules ;

Vu l'instruction ministérielle du 15 mai 2018 relative à l'indemnisation des services d'ordre ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée au colonel Stéphane AUTHIER, commandant le groupement de gendarmerie départementale de Tarn-et-Garonne pour signer les immobilisations et les mises en fourrière des véhicules telles que prévues à l'article L325-1-2 du code de la route.

Article 2 : Délégation de signature est donnée au colonel Stéphane AUTHIER, commandant le groupement de gendarmerie départementale de Tarn-et-Garonne, pour signer les conventions déconcentrées, avenants, états prévisionnels de dépenses et états liquidatifs relatifs au remboursement des dépenses supportées par l'État à l'occasion des services d'ordre exécutés à la demande de tiers par les services de police et de gendarmerie lorsque les manifestations visées sont organisées en zone de compétence de la gendarmerie nationale dans le Tarn-et-Garonne.

Avant signature des conventions, le colonel Stéphane AUTHIER transmettra à l'approbation du préfet la liste des événements nécessitant un dispositif de sécurité particulier assuré par les forces de sécurité intérieure et susceptibles de faire l'objet d'un remboursement au profit de l'Etat. Toute modification de cette liste sera également soumise à l'approbation du préfet.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement du colonel Stéphane AUTHIER, le lieutenant-colonel Hervé JAILLOT, commandant en second, a délégation pour signer les actes prévus aux articles 1 et 2.

Article 4 : les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur le 1^{er} août 2020. A compter de cette date, l'arrêté 82-2019-09-27-001 du 27 septembre 2019 est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur des services du cabinet et le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale de Tarn-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban, le **16 JUL. 2020**

Le préfet,

Pierre BESNARD